

APAMAR

REUNION DU CSE EN DATE DU 16 JUILLET 2020

Etaient présents :

Membres du CSE

Monsieur PHELUT Fabien
Madame DELAIR Brigitte
Madame PIRET Aurore
Madame LASSOT Magali
Madame GUERET Rachel
Madame MARTINO Virginie suppléante de Madame LEJONCOUR Emmanuelle

Direction

Monsieur BERNIER Dominique (président du CSE)

Etaient absents ou excusés :

Madame LEJONCOUR Emmanuelle
Madame ROY Florence
Madame PLANEIX Sylvie
Madame BONNET Sylvie
Monsieur VENTALON Jean-Pierre

1°) Validation du PV du 18 juin 2020

Le PV de la réunion du CSE du 18 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

2°) Point RH juin 2020 (entrées/sorties, CDI conclus, contrats inférieurs à 70H)

Effectif au 31 Mai 2020 : 306

Entrées sur le mois de juin : 27

Sorties sur le mois de juin : 31 (1 démission, 3 départs à la retraite et 27 fins de CDD).

Effectif au 30 juin 2020 : 302

Il n'y a pas eu de CDI de conclus sur le mois de juin 2020.

Les contrats inférieurs à 70H : il y a eu 13 contrats conclus à moins de 70H sur juin, concernant 12 personnes. Ce sont exclusivement des CDD de remplacement.

3°) La Direction d'APAMAR envisage-t-elle la possibilité du télétravail pour ceux qui le souhaitent ?

La Direction va lancer une réflexion sur le télétravail. Une réflexion sera faite sur le nombre de jours annuel et l'encadrement du télétravail. Le CSE sera consulté.

4°) Point de situation sur la prime « COVID-19 »/Conseil Départemental

Le Conseil Départemental a voté son budget et a accordé une enveloppe financière pour le versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, au personnel des structures d'aide à domicile, selon des conditions pour déterminer les personnes éligibles.

Les conditions d'attribution ont été transmises à la Direction. Elles s'appuient sur le temps de présence des agents dans l'entreprise sur la période du 01/03 au 30/04/2020.

Une remontée des données au CD est en cours selon les critères fixés pour déterminer l'enveloppe attribuée. Par ailleurs et comme le prévoit les textes, une DUE (Décision unilatérale de l'Employeur) est en cours de rédaction afin que cette prime soit éligible à l'exonération de cotisations et contributions sociales pour l'employeur et non soumis à l'impôt sur le revenu pour les salariés.

Cette prime sera versée sur la paye de juillet pour les AAD et sur celle d'août pour les administratifs.

Cette présentation s'inscrit dans le cadre des démarches que l'employeur doit mener vis-à-vis des élus du CSE à savoir une information.

5°) Congés exceptionnel : il serait bienvenu d'envisager un jour de congé supplémentaire pour les aides à domicile qui ont travaillé pendant la crise sanitaire. Quelle est la position de la Direction à ce sujet ?

La Direction n'a pas le budget nécessaire pour octroyer un jour de congé supplémentaire.

6°) L'application COVID peut-elle être téléchargée sur les Smartphones professionnels ?

Il est possible de télécharger l'application Stopcovid sur son téléphone professionnel. A noter que sur certains modèles plus anciens cette installation peut ne pas fonctionner. Il faudra donc, dans ce cas, attendre un renouvellement du matériel.

7°) Où en est l'étude sur le calcul des inter vacations ?

Il n'y a pas d'avancée pour le moment.

A l'exception du secteur de Clermont-Ferrand tout le reste du département est passé à la cartographie.

Les quelques retours qui sont remontés ont été traités rapidement.

La Direction rappelle qu'il faut toujours continuer d'envoyer par mail ou message toutes les difficultés rencontrées sur la route (déviation, accident, ...) afin que celles-ci soient traitées.

8°) Indication des heures mensuelles sur le planning en début de mois. Avons-nous des nouvelles informations de l'opérateur depuis Février 2020 ?

Le sujet n'est pas mis de côté, La Direction est en contact avec l'opérateur. Une relance va être faite fin août /début septembre.

9°) Carte cadeau Noel 2020/reconduction/montant à définir

Les membres présents sont d'accord pour une reconduction avec ILLICADO. Lors de la prochaine réunion préparatoire, fixée le 8 septembre 2020, le CSE définira le montant.

10°) Carte CLER'AFFAIRES/Réflexion et prise de décision pour suite à donner

Le CSE dénonce à cette date le contrat qui le lie avec CLER'AFFAIRES par lettre recommandée avec accusé de réception.

Monsieur BERNIER se renseigne pour un devis auprès de Bundle communication pour l'accueil du site internet du CSE.

11°) Retour d'information sur la formation « harcèlement sexuel » suivi par le référent harcèlement

Madame PIRET Aurore référent au sein d'APAMAR a suivi la formation avec CEZAM, elle dit que c'était une journée très intense avec beaucoup d'informations reçues.

Cette formation a été réglée par APAMAR.

12°) Questions diverses

- Information sur Action Logement : une aide de 300 euros en lien avec la crise COVID peut être versée sous certaines conditions. Voir document en annexe.
- Point sur l'activité APAMAR : Au 18 juin 2020 il y a eu 21965 H soit une hausse de 2,4% par rapport à juin 2019 malgré la crise COVID.

APAMAR a entre 8 et 10 semaines de stock sur les Equipements de Protection Individuelles. Il y a cependant un point de tension sur les gants. En effet les fournisseurs sont en rupture de stock et de ce fait la structure ne peut s'en procurer facilement. De plus les prix flambent sur ce type de produits quand on arrive à en obtenir.

Un dossier d'aide pour les EPI a été déposé auprès du Crédit Agricole et une enveloppe de 5000 euros a été accordée à APAMAR.

L'ARS alimentera les structures en masques jusqu'au 10 septembre 2020.

La secrétaire du CSE



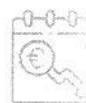
BESOIN D'UN SOUTIEN POUR VOTRE LOGEMENT SUITE À LA CRISE SANITAIRE ?

JUSQU'À 300 € D'AIDE GRATUITE (150 € SUR 2 MOIS)
POUR PAYER VOTRE LOYER OU PRÊT IMMOBILIER

QUI ?



Salarié ou demandeur d'emploi d'une entreprise du secteur privé⁽¹⁾



Baisse de votre salaire mensuel ≥ à 15 %
avec un niveau de charges de logement > à 40 %
(loyer ou mensualité d'emprunt immobilier, eau, électricité...)



Locataire ou propriétaire de votre résidence principale



Revenu mensuel net ≤ 1 828,50 €
(soit 1,5 Smic)⁽²⁾

Causée par l'une des situations suivantes survenue pendant la crise sanitaire :

- **Chômage partiel ou temps partiel**⁽³⁾
- Arrêt de travail pour **garde d'enfants**⁽⁴⁾
- » **Perte d'emploi** (fin de CDD, intérim ou CDI lors de votre période d'essai)
- **Double résidence** (pour motif professionnel ou report d'un déménagement depuis le parc social vers le parc privé)
- **Embauche retardée**
- **Diminution de votre rémunération variable**

COMMENT ?

1

Rendez-vous sur actionlogement.fr pour vérifier votre éligibilité.

2

Saisissez votre demande en ligne et déposez vos justificatifs.

3

Receivez jusqu'à 300 € après l'acceptation de votre dossier.



- Aide **gratuite**
- Service **100 % dématérialisé**
- **Paiement rapide**
- **Jusqu'à 6 mois** après le 1^{er} mois de baisse de revenus

⁽¹⁾ Le salarié ou demandeur d'emploi doit être issu d'une entreprise ou devait être embauché dans une entreprise du secteur privé ayant un établissement en France.
⁽²⁾ Ce plafond de ressources s'applique au 1^{er} mois de la baisse de revenus. En cas de chômage partiel ou de garde d'enfants, votre revenu mensuel net doit être compris entre 1 et 1,5 Smic, soit entre 1 219 € et 1 828,50 €. En cas d'activité à temps partiel, votre revenu horaire net doit se situer entre 8,03 € et 12,05 €.
⁽³⁾ Une seule aide par ménage. Aide soumise à conditions, octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services, et dans la limite des fonds disponibles.

0970 800 800

Du lundi au vendredi de 9h à 17h30
(appel non surtaxé)

actionlogement.fr

> rubrique 'Surmonter des difficultés'

ActionLogement AL